



<b>Politique d'aide financière</b>	PFS-051
<b>Cycle des recettes du Penn State Health - Services financiers aux patients</b>	<b>Date d'entrée en vigueur :</b> Septembre 2020

**CHAMP D'APPLICATION ET OBJECTIF :** *le présent document s'applique aux personnes et aux processus des services de Penn State Health indiqués ci-dessous :*

<input type="checkbox"/>	Penn State Health Shared Services	<input type="checkbox"/>	Penn State College of Medicine
<input checked="" type="checkbox"/>	Milton S. Hershey Medical Center	<input checked="" type="checkbox"/>	Medical Group – Academic Practice Division
<input type="checkbox"/>	St. Joseph Medical Center	<input checked="" type="checkbox"/>	Medical Group - Community Practice Division
<input checked="" type="checkbox"/>	Médecins du Holy Spirit Medical Center		

### **OBJECTIF**

Définir les critères au titre desquels une aide financière est demandée et approuvée en faveur des patients admissibles qui reçoivent des soins nécessaires d'un point de vue médical ou des soins de première urgence prodigués par un prestataire de soins ou un établissement agréé, conformément à la mission du Penn State Health (PSH).

Les annexes A, B et C présentent des listes de prestataires/services de soins de santé couverts ou non par cette politique d'aide financière.

### **CHAMP D'APPLICATION**

Tous les membres du personnel susceptibles d'entrer en contact avec un patient qui exprime des préoccupations financières.

### **DÉCLARATION CONCERNANT LA POLITIQUE ET LA PROCÉDURE**

#### **DÉFINITIONS**

**Définition du montant généralement facturé (Amount Generally Billed, AGB) :** l'AGB, ou limite des frais bruts, est calculé par le PSH à l'aide d'une méthodologie de retraçage conformément au règlement final de l'IRS 501R. Le PSH utilisera cette méthodologie pour calculer le paiement moyen de toutes les demandes de remboursement payées par les compagnies d'assurance maladie privées et Medicare. Les personnes admissibles ne paieront pas de montants supérieurs à ceux généralement facturés aux patients assurés pour des soins d'urgence ou nécessaires du point de vue médical uniquement. Le PSH mettra à la disposition des patients qui le demandent un exemplaire écrit gratuit du calcul de l'AGB actuel. À ne pas confondre avec la prise en charge de soins caritatifs (aide financière) qui s'applique à 100 % si le programme d'aide financière est approuvé pour la personne concernée.

Les **ressources dénombrables** sont définies comme les ressources considérées disponibles pour le paiement des dettes de soins de santé telles que : argent en espèces/comptes bancaires, certificats de dépôt, obligations, actions, fonds communs de placement ou prestations de retraite. Définies dans le bulletin d'assistance médicale du Département des services de santé (Department of Health Services, DHS), le programme de soins sans contrepartie des hôpitaux (Hospital Uncompensated Care Program) et les régimes caritatifs, les ressources dénombrables n'incluent pas les ressources non liquides comme les logements, les véhicules, les biens ménagers et les comptes IRA et 401K.

**Soins d'extrême urgence** : soins dispensés à un patient présentant une affection d'urgence extrême, définie plus précisément comme suit :

- affection se manifestant par des symptômes suffisamment sévères (tels que des douleurs intenses, des troubles psychiatriques ou des symptômes de toxicomanie, etc.) pour que l'absence d'attention médicale immédiate puisse raisonnablement laisser prévoir l'une ou l'autre des conséquences suivantes :
  - atteinte grave à la santé du patient (ou, s'il s'agit d'une femme enceinte, à sa santé ou celle de son enfant à naître) ;
  - atteinte grave aux fonctions physiologiques ;
  - dysfonctionnement sérieux d'un organe ou d'une partie du corps.
  - Il peut s'agir d'une femme enceinte qui a des contractions, et il ne reste plus suffisamment de temps pour la transférer vers un autre hôpital et la faire accoucher ; ou son transfert est susceptible de menacer sa santé et sa sécurité, ou celles de son enfant à naître.

Les **seuils de revenus de pauvreté** sont publiés par le ministère de la Santé et des Services sociaux (Department of Health and Human Services, HHS) dans le registre fédéral chaque année en janvier. <https://aspe.hhs.gov/poverty-guidelines>

**Aide financière** désigne la capacité de recevoir des soins gratuits ou à tarif réduit. Les patients non assurés/assurés et qui reçoivent des soins nécessaires du point de vue médical, qui ne sont pas admissibles à une assurance maladie gouvernementale ou autre, et dont le revenu familial est égal ou inférieur à 300 % du seuil de pauvreté fédéral des États-Unis seront admissibles à recevoir des soins gratuits sous l'égide de la présente politique.

**Nécessaires du point de vue médical** signifie des services de soins de santé qu'un prestataire, faisant preuve d'un jugement clinique prudent, fournirait à un patient dans le but de prévenir, d'évaluer, de diagnostiquer ou de traiter une affection, une blessure, une maladie ou ses symptômes, et qui sont :

- conformes aux normes généralement reconnues de pratique médicale,
  - à ces fins, « normes généralement reconnues de pratique médicale » désigne des normes qui sont fondées sur une preuve scientifique digne de foi publiée dans une revue médicale révisée par des pairs, généralement reconnues par la communauté médicale pertinente ou sinon cohérentes avec les normes énoncées dans des questions de la politique demandant un jugement clinique ;
- appropriés sur le plan clinique, en matière de type, de fréquence, d'étendue, de site et de durée, et considérés comme étant efficaces pour l'affection, la blessure ou la maladie du patient ;
- non essentiellement destinés au confort du patient, du médecin ou d'un autre prestataire de soins de santé, et pas plus onéreux qu'un autre service ou une série de services au moins aussi susceptibles de produire des résultats thérapeutiques ou de diagnostic équivalents au diagnostic ou au traitement de l'affection, de la blessure ou de la maladie de ce patient ;
- les services, éléments ou interventions considérés comme servant un objectif de recherche ou d'expérimentation seront examinés au cas par cas ;
- un traitement médical nécessaire pour une affection urgente.

**Aide financière présumée** fait référence à une personne qui est présumée incapable de payer et admissible à l'aide financière lorsque des informations adéquates sont fournies par le patient par le biais de sources technologiques permettant au PSH de déterminer que le patient est admissible à l'aide financière. Les sources technologiques comprennent les portails internet sécurisés d'admissibilité aux aides financières et de vérification, notamment Compass et NaviNet. Les facteurs qui favorisent la bienfaisance présumée incluent, sans toutefois s'y limiter : être sans-abri, sans revenus, l'admissibilité aux programmes pour les femmes, les nourrissons et les enfants (Women, Infants and Children, WIC), l'admissibilité aux coupons alimentaires, un logement pour personnes à faibles revenus comme adresse valide, les patients décédés sans succession connue ou l'admissibilité aux programmes de prescription financés par l'État.

**Patient non assuré** désigne une personne qui n'a pas de protection d'assurance maladie par le biais d'un assureur tiers, d'un régime ERISA, d'un programme d'assurance maladie fédéral (y compris de la bourse des assurances maladie fédérale ou étatique, Medicare, Medicaid, SCHIP et Tricare), d'une indemnisation des accidents du travail, de comptes d'épargne santé ou d'une autre couverture pour l'intégralité ou une partie des frais. Les patients qui ont épuisé leur protection d'assurance maladie ou qui reçoivent des services non pris en charge comme indiqué dans la police d'assurance du patient ne seront pas considérés comme non assurés.

## **DÉCLARATION CONCERNANT LA POLITIQUE OU LA PROCÉDURE**

### **NOTIFICATION :**

- La présente politique d'aide financière, le formulaire de demande d'aide financière et un résumé vulgarisé seront mis à la disposition du public sur demande.
- Les relevés de facturation des patients présenteront des informations relatives à la disponibilité d'une aide financière.
- L'avis de disponibilité de ce programme sera affiché dans les zones d'admission des patients au sein de l'hôpital, des services de consultations et sur le site internet du PSH.
- La politique d'aide financière et le formulaire de demande seront disponibles dans tous les services de consultations externes.
- Si la langue principale d'une population est parlée par au moins 1000 personnes ou 5 % de la communauté servie, la politique d'aide financière sera rendue disponible dans cette langue.
- La politique d'aide financière et le formulaire de demande seront mis à disposition dans les manifestations locales destinées à sensibiliser la population auxquelles participe le PSH.
- Règle des 120/240 jours : période de 120 jours pendant laquelle un établissement hospitalier doit informer une personne au sujet de la politique d'aide financière, et période de 240 jours pendant laquelle un établissement hospitalier doit traiter une demande présentée par la personne. Le PSH informera les patients/garants concernés au cours d'une période de notification qui prendra fin 120 jours à compter de la date du premier relevé de facturation. L'établissement hospitalier ne peut pas tenter de mesures de recouvrement extraordinaires à l'encontre d'une personne dont l'admissibilité au programme d'aide financière n'a pas fait l'objet d'une décision avant 120 jours à compter du premier relevé postérieur à la sortie de l'hôpital.
- Le Penn State Health se conforme aux exigences de facturation et de recouvrement de l'Article 501(r) du Code de l'IRS.

### **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ :**

- L'aide financière est approuvée en fonction du revenu familial selon les instructions ci-dessous. Les patients admissibles pourront prétendre à des soins entièrement gratuits s'ils s'avèrent nécessaires du point de vue médical. Le PSH ne facturera pas aux personnes admissibles ou non à la politique d'aide financière plus que les montants facturés généralement pour des soins d'urgence ou d'autres soins nécessaires d'un point de vue médical.

Taille du foyer	Revenu brut	Prise en charge par l'aide financière
1	38 280,00 \$	100 %
2	51 720,00 \$	100 %
3	65 160,00 \$	100 %
4	78 600,00 \$	100 %
5	92 040,00 \$	100 %
6	105 480,00 \$	100 %
7	118 920,00 \$	100 %
8	132 360,00 \$	100 %

\* Pour les familles de plus de 8 (huit) personnes, ajouter 13 440,00 \$ par personne supplémentaire.

- L'évaluation de l'admissibilité à l'aide financière commence une fois que la demande d'aide financière a été dûment remplie. Elle doit être complète, signée par le garant et datée. (Voir ci-joint.)
- Le patient doit être un citoyen des États-Unis, un résident légal permanent ou un résident de Pennsylvanie capable de fournir une preuve de résidence (ceci exclut les personnes n'ayant pas la citoyenneté américaine qui vivent en dehors des États-Unis).
- Avant que sa demande d'aide financière soit approuvée, le patient doit déposer une demande d'aide médicale, de bourse d'assurance maladie fédérale ou étatique (sauf si une preuve de dispense est fournie) ou de toute autre source de paiement tierce applicable.
  - Une aide financière partielle peut être accordée aux enfants qui choisissent de payer indépendamment et qui sont dispensés de candidature pour une assistance médicale.
- Toutes les autres options de paiement des frais médicaux ont été épuisées y compris, mais sans s'y limiter, la collecte de fonds de l'Église ou privée, et les programmes ou subventions de bienfaisance. La non-coopération de la part du patient ou du garant à la recherche d'autres options de paiement peut mettre fin à toute prétention à une aide financière.
  - Une aide financière peut ne pas être proposée si le patient dispose de suffisamment de ressources dénombrables pour payer ses frais, et si la mobilisation de ces ressources dénombrables n'entraîne pas de charge excessive pour le patient.
  - Une aide financière peut être octroyée pour tout patient décédé selon les critères établis dans la **Politique RC-12 - Recouvrement des créances des patients/garants décédés**.
  - En conséquence des programmes proposés par les établissements de soins gratuits (Hope Within, Centre Volunteers in Medicine, etc.), une aide financière peut être octroyée en fonction des informations financières collectées ou déterminées par l'établissement de soins gratuits.
  - Les services non urgents, notamment les opérations de chirurgie esthétique, la fécondation in vitro ou le traitement de la stérilité, les lunettes, les appareils auditifs, les implants péniens ou certaines procédures de pontage gastrique ne sont pas couverts par la présente politique d'aide financière.
  - Les régimes d'assurance fondés sur les revenus avec une participation aux coûts ou des soldes de franchise pour le patient peuvent être considérés comme admissibles à l'aide financière.
  - La période d'admissibilité à l'aide financière est d'une année. Le PSH a le droit de demander une nouvelle procédure de demande et d'évaluation de la capacité du patient à payer à sa discrétion.

## PROCÉDURE DE DEMANDE :

- Les formulaires de demande d'aide financière seront disponibles en ligne sur le site internet du PSH, en personne dans tous les services de consultations, ou par courrier postal.
- Les justificatifs de situation du foyer appropriés et dûment remplis figurant ci-dessous doivent être fournis pour vérifier que le patient répond aux critères de revenus et de taille du foyer.
  - Déclaration de revenus fédérale la plus récente
  - Quatre (4) dernières fiches de paie
  - Quatre (4) derniers relevés bancaires
  - Calcul des indemnités de Sécurité sociale
  - Indemnités de chômage
  - Prestations de retraite
  - Confirmation de distribution de règlements de successions ou de passifs (l'aide financière ne sera pas envisagée avant le règlement final de la succession ou du litige).
  - Calcul de l'assistance médicale ou de la Bourse des assurances maladie.
  - Preuve de citoyenneté ou titre de résidence légale permanente (carte verte).
  - Si le foyer n'a pas de revenus, lettre de la ou des personnes qui contribuent aux dépenses de subsistance.
  - Toutes autres informations jugées nécessaires par le PSH pour examiner de façon appropriée la demande d'aide financière afin de déterminer l'admissibilité à cette aide.
- Si les informations fournies dans la demande sont insuffisantes pour prendre une décision appropriée, le garant sera contacté pour fournir des informations complémentaires.

## MÉTHODE ET PROCESSUS D'ÉVALUATION

- Le PSH suspendra les éventuelles mesures de recouvrement extraordinaires prises à l'encontre d'un patient dès lors que ce dernier aura déposé une demande d'aide financière, que cette demande soit complète ou non.

Les niveaux d'approbation de l'aide financière sont les suivants :

<b>Niveau du personnel :</b>	<b>Conseillers financiers</b>	<b>Associé principal</b>	<b>Chef d'équipe/ responsable</b>	<b>Directeur principal du cycle des recettes</b>	<b>Vice-président du cycle des recettes ou directeur financier</b>
<b>Montant :</b>	< 500 \$	< 5000 \$	< 25 000 \$	< 50 000 \$	> 50 000 \$

- Une fois la demande examinée, la décision sera communiquée au garant ou au patient par téléphone et par courrier.
- La personne décisionnaire de l'aide financière enregistrera le compte du patient dans le système de facturation et signera le formulaire « Demande d'examen ». Le compte sera ensuite traité par un membre du personnel compétent.

- Si un patient est admissible à l'aide financière ainsi qu'aux avantages sociaux de COBRA, en qualité d'établissement, le PSH peut choisir de payer la prime d'assurance mensuelle.
- Une fois l'aide financière approuvée, toute dette déclarée à une agence d'évaluation du crédit sera retirée sous 30 jours.
- Une fois les ajustements relatifs à l'aide financière reportés sur les comptes débiteurs du patient, tout paiement antérieur ou suivant reçu sera remboursé au patient.
- Les patients dont les comptes ont déjà été soumis à une agence de recouvrement peuvent toujours déposer une demande d'aide financière susceptible d'être approuvée.
- Si l'aide financière est approuvée, le membre du personnel compétent procédera à la régularisation dans le système, examinera toutes les consultations ouvertes sous le numéro de dossier médical du patient et appliquera la prise en charge de l'aide financière.
  - Le non-paiement ou le fait de ne pas contacter un conseiller financier ou de ne pas dûment remplir la demande peut conduire aux mesures exposées dans la **Politique RC-002 de crédit et de recouvrement pour les patients**.
  - Une copie de la demande d'aide financière, ou des informations financières, est conservée pendant sept ans conformément aux politiques de conservation des données du PSH.
  - Pour les demandes d'aide financière supplémentaires déposées au cours de la même année civile, des documents justificatifs peuvent ne pas être nécessaires, sauf si des changements sont survenus dans les informations déjà versées au dossier.
  - En cas de circonstances particulières telles que celles indiquées ci-dessous (sans s'y limiter), la direction peut exercer son pouvoir discrétionnaire :
    - Les revenus du patient sont supérieurs aux lignes directrices de l'aide financière, mais sa dette médicale dépasse son revenu annuel en raison d'un événement médical désastreux.
    - Le patient reçoit un règlement de litige inférieur au solde du compte et ne dispose pas de ressources dénombrables ou de revenus suffisants pour payer la différence.
    - Le patient est disposé à emprunter de l'argent pour s'acquitter du paiement, mais n'est pas admissible à l'intégralité du montant dû sur le compte (une vérification par l'établissement de prêt s'impose).
    - Le patient est disposé à mobiliser d'autres ressources pour couvrir une partie du solde.
    - Le patient ne remplit pas de demande d'aide financière mais les informations sur les revenus/financières suffisantes sont obtenues pour prendre une décision.

**Toutes les politiques référencées dans ce document peuvent être consultées sur le site internet du PSH et imprimées sur demande.**

**La présente politique énonce un objectif volontaire et de bienfaisance du Penn State Health. En conséquence, ni cette politique ni aucune violation de celle-ci ne doivent être interprétées comme créant une obligation légale de la part de l'hôpital ou un quelconque droit au profit d'un patient ou d'un tiers.**

## **POLITIQUES ET RÉFÉRENCES CONNEXES**

**L'annexe de cette politique comprend les éléments suivants :**

- **Annexe A** - Prestataires/services visés par le programme d'aide financière – Hershey Medical Center
- **Annexe B** - Prestataires/services visés par le programme d'aide financière – CPMG
- **Annexe C** – Groupes de médecins du système de santé du Holy Spirit
- Résumé vulgarisé et demande d'aide financière

**Remarque : en règle générale, tous les médecins du Penn State Health Hershey Medical Center et de la Community Practice Division honoreront ce programme d'aide financière, sauf indication contraire figurant à l'annexe.**

### **APPROBATIONS**

Autorisé par :	Paula Tinch, Vice-présidente principale et directrice financière
Approuvé par :	Dan Angel, Vice-président du cycle des recettes

### **DATES DE CRÉATION ET DE RÉVISION**

Date de création : 10/1/2010

Date(s) de révision : 10/10, 02/16, 6/17, 2/18, 2/19, 1/20, 9/20

Révisé le : 10/10 ; 1/12, 12/14, 02/16 – Remplacement de la politique 10/10 ; 6/17, 2/18, 10/18, 11/18, 2/19, 1/20, 9/20, Ajout de prestataires HSHS

### **EXAMINATEURS ET CONTRIBUTEURS DE CONTENU**

Directeurs principaux du cycle des recettes ; responsable des conseils financiers pour l'accès des patients

## Annexe A

### Penn State Health Hershey Medical Center

#### Prestataires/services visés par le programme d'aide financière

- Gestion de la douleur aiguë
- Allergie/immunologie
- Anatomopathologie
- Anesthésie
- Anesthésie – Soins intensifs
- Gestion de la douleur aiguë
- Cardiologie
- Cardiologie – Soins intensifs
- Cardiologie – Chirurgie CT
- Cardiologie – Insuffisance cardiaque
- Cardiologie – Cardiologie interventionnelle
- Cardiologie – Radiologie interventionnelle
- Pathologie clinique
- Chirurgie colorectale
- Chirurgie dentaire
- Dermatologie – Chirurgie de Mohs
- Dermatologie
- Dermatopathologie
- Médecine d'urgence
- Endocrinologie
- Médecine générale
- Médecine pelvienne féminine
- Gastroentérologie
- Oncologie gynécologique
- Hématologie – Oncologie
- Hématologie – Oncologie/pathologie
- Médecine hospitalière
- Maladies infectieuses
- Médecine interne
- Médecine fœto-maternelle
- Néphrologie
- Neurologie
- Neurologie – Épilepsie
- Neurologie – Neuromusculaire
- Neurologie – AVC
- Neuropsychologie
- Neurochirurgie
- Neurochirurgie – Soins intensifs
- Médecine nucléaire
- Obstétrique – Gynécologie\*
- Ophtalmologie\*
- Optométrie
- Chirurgie orthopédique
- Oto-rhino-laryngologie (ORL)\*
- Gestion de la douleur
- Médecine palliative
- Pédiatrie – Médecine de l'adolescence
- Pédiatrie – Allergie/immunologie
- Cardiologie pédiatrique
- Cardiologie pédiatrique – Télémédecine
- Pédiatrie – Maltraitance des enfants
- Pédiatrie – Soins intensifs
- Pédiatrie – Chirurgie CT
- Pédiatrie – Endocrinologie
- Gastroentérologie pédiatrique
- Pédiatrie – Génétique
- Pédiatrie – Hématologie/oncologie
- Pédiatrie hospitalière
- Pédiatrie – Maladies infectieuses
- Pédiatrie – Néonatalogie
- Néphrologie pédiatrique
- Neurologie pédiatrique
- Pédiatrie – Soins palliatifs
- Pédiatrie – Médecine pulmonaire
- Pédiatrie – Rééducation/développement
- Rhumatologie pédiatrique
- Chirurgie pédiatrique
- Pédiatrie
- Médecine physique – Rééducation
- Kinésithérapie
- Chirurgie esthétique
- Podologie
- Psychiatrie
- Médecine pulmonaire
- Radio-oncologie
- Radiologie
- Endocrinologie reproductrice
- Rhumatologie
- Médecine du sommeil
- Médecine sportive
- Médecine sportive – St College
- Chirurgie générale
- Chirurgie – Chirurgie mini-invasive
- Chirurgie – Oncologie
- Chirurgie thoracique
- Chirurgie de transplantation



- Chirurgie traumatologique
- Urogynécologie et chirurgie mini-invasive
- Chirurgie traumatologique – Soins intensifs
- Urologie\*
- Chirurgie vasculaire

**\*Voir les prestataires/services non visés par le programme d'aide financière.**

#### **Prestataires / Services non visés par le Programme d'aide financière**

- Chirurgie esthétique
- Services relatifs aux appareils auditifs
- Certaines procédures de pontage gastrique
- Services de fécondation in vitro ou de traitement de la stérilité
- Magasin d'optique
- Implants péniens

La présente politique ne s'applique pas aux services prêtés par les médecins qui ne sont pas employés par le Penn State Health Medical Group. Le règlement des honoraires facturés par ces professionnels de la santé est à la charge du patient et n'est pas admissible à une prise en charge ou une aide financière au titre de la présente politique. La présente politique s'applique uniquement aux frais d'hospitalisation pour des soins de première urgence et d'autres soins nécessaires d'un point de vue médical prodigués au Penn State Health Milton S. Hershey Medical Center.

### **Annexe B**

#### **Community Practice Division**

##### **Prestataires/services visés par le programme d'aide financière**

- Cardiologie
- Cardiologie interventionnelle
- Cardiovasculaire
- Cardiologie nucléaire
- Soins intensifs
- Gynécologie
- Médecine familiale
- Oncologie
- Gastroentérologie
- Chirurgie orthopédique
- Chirurgie générale
- Pédiatrie
- Médecine gériatrique
- Pulmonaire
- Hématologie
- Radiologie
- Médecins hospitaliers
- Médecine du sommeil
- Médecine interne

## Annexe C

### Médecins du Holy Spirit

#### Prestataires/services visés par le programme d'aide financière

- Anesthésie
- Santé comportementale
- Cardiologie
- Cathétérisme cardiaque et laboratoires d'électrophysiologie
- Réadaptation cardiaque et entretien
- Services d'imagerie cardiaque
- Chirurgie cardiothoracique
- Nutrition clinique
- CMSL – Médecins traitants pour adultes
- CMSL – Médecins traitants en pédiatrie
- Dermatologie/chirurgie de Mohs
- Médecine d'urgence
- Endocrinologie
- Gastroentérologie/endoscopie
- Chirurgie générale/centre du cancer du sein
- Médecins hospitaliers – Adultes
- Sensibilisation à l'hépatologie
- Maladies infectieuses
- Centre de perfusion ambulatoire
- Radiologie interventionnelle
- Laboratoire/pathologie
- Neurologie
- Neurochirurgie
- Unité de soins intensifs néonataux
- Santé au travail
- Orthopédie
- Orthèses
- Stomie
- Soins palliatifs
- Spécialités pédiatriques
- Pharmacie
- Podologie
- Chirurgie esthétique
- Radiologie
- Radio-oncologie/radiothérapie
- Réadaptation/physiothérapie/ergothérapie
- Pulmonaire/Soins intensifs
- Médecine du sommeil
- Établissement de soins spécialisés
- Télémédecine
- Traumatologie
- Soins d'urgence
- Chirurgie vasculaire
- Santé féminine
- Soins des plaies/centres hyperbares